



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

MW

Préavis no 26
13 octobre 2003

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

**la vente d'une partie de la parcelle communale no 502, sise à
St Georges, à l'entreprise Brazil S.à.r.l. à Yverdon-les-Bains.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'entreprise Brazil S.à.r.l. est active dans la distribution d'articles de Sport. Elle est établie au Centre St-Roch à Yverdon-les-Bains où elle loue les espaces qu'elle occupe. Son propriétaire, Monsieur Mettler, qui a fondé la société il y a 15 ans, souhaite acquérir un terrain pour y construire ses propres locaux et s'y installer.

La Commune d'Yverdon-les-Bains est propriétaire de la parcelle no 502 de 9'551 m², située à St Georges en bordure de la Route de Sainte-Croix. Par le présent préavis, la Municipalité propose à votre Conseil de vendre une part de quelque 3'150 m² de la parcelle communale no 502 à l'entreprise Brazil S.à.r.l. pour la construction de son bâtiment.

La parcelle est située en zone d'activité, secteur 1, du nouveau plan général d'affectation (PGA). Le fractionnement de la parcelle est présenté sur le plan annexé.

La forme triangulaire du terrain rend son utilisation particulièrement difficile. Brazil S.à.r.l. s'y intéresse néanmoins pour y construire un bâtiment en bois-béton d'une forme avant-gardiste, destiné à du stockage de marchandises, avec un local d'exposition et des bureaux.

Le prix de la transaction est fixé à fr. 150.- le m², soit un total d'environ fr. 472'500.- pour les quelque 3150 m² qui seront vendus. La surface exacte sera déterminée par un plan de géomètre. L'équipement du terrain et son accès (90 m) dès la Rue Edouard-Verdan, à réaliser au frais de la commune, sont estimés à fr. 80'000.-.

Un droit de préemption et un droit de r m r  seront inscrits en faveur de la commune pour une dur e de dix ans, avec obligation pour l'acqu reur de construire dans les trois ans   compter de la signature de l'acte. Ces droits seront radi s lorsque l'acqu reur aura construit le b timent pr vu.

* * *

Vu ce qui pr c de, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Pr sidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la d cision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalit ,

entendu le rapport de la Commission des affaires immobili res, et consid rant que cet objet a  t  r guli rement port    l'ordre du jour,

d cide :

Article 1.- : La Municipalit  est autoris e   vendre   l'entreprise Brazil S. r.l.,   Yverdon-les-Bains, une surface de 3'150 m² de la parcelle communale no 502   St Georges. La surface exacte sera d termin e par un plan de g om tre ;

Article 2.- : Le prix de vente est fix    fr. 150.-m le m² ;

Article 3.- : Un droit de pr emption et un droit de r m r  seront inscrits en faveur de la commune ;

Article 4.- : L'autorisation pr vue par l'art. 142 de la loi sur les communes est r serv e ;

Article 5.- : La Municipalit  est autoris e   entreprendre les travaux d' quipement de la parcelle et de construction de son acc s dont le co t, estim    fr. 80'000.-, sera financ  par une part du produit de la vente du terrain.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :

Le Secr taire :

M.-A. Burkhard

J. Mermod

Annexe : un plan

D l gu  de la Municipalit  : Monsieur P.-A. Treyvaud